



**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES LAURENTIDES**

PROCÈS-VERBAL

LE 12 JUILLET 2021

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de La Conception, tenue à huis clos par visioconférence « ZOOM », le douze juillet deux mille vingt et un (12 juillet 2021) à 19h30 et à laquelle sont présents:

La conseillère, Madame Diane Pigeon, poste numéro 1
La conseillère, Madame Michelle Hudon, poste numéro 2
Le conseiller, Monsieur Richard Beaulieu, poste numéro 5

Est absent et a motivé son absence : Le conseiller, Monsieur Patrick Cyr, poste numéro 4
Est absent et a motivé son absence : Le conseiller, Monsieur Gaëtan Castilloux, poste numéro 6

Le poste de conseiller numéro 3 étant vacant.

Tous formant quorum et siégeant sous la présidence du maire, M. Maurice Plouffe, et en conformité aux dispositions du Code municipal de la province de Québec.

Monsieur Hugues Jacob, directeur général, est également présent.

**MUNICIPALITÉ DE LA CONCEPTION
SÉANCE ORDINAIRE
12 JUILLET 2021
ORDRE DU JOUR**

- 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE**
- 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 14 JUIN 2021**
- 4. ADMINISTRATION ET FINANCES**
 - 4.1 Acceptation des comptes payables et dépôt des autorisations de dépenses;
 - 4.2 Retrait de dossiers de la liste officielle de la vente pour non-paiement de taxes 2021 par la MRC des Laurentides;
 - 4.3 Acte de renonciation eu égard le lot numéro 5 050 378;
 - 4.4 Ratification du mandat annuel pour l'entretien ménager des bureaux municipaux et autorisation des dépenses engendrées par les mesures d'hygiène supplémentaires nécessaires dues à la Covid-19 pour le camp de jour;
 - 4.5 Respect de la politique portant sur le harcèlement psychologique au travail;
 - 4.6 Nomination du maire ou de la mairesse suppléant(e);
- 5. RÉGLEMENTATION ET POLITIQUES**
 - 5.1 Adoption du règlement numéro 12-2021 visant à amender le règlement numéro 06-2021 relatif au stationnement et à la circulation;



5.2 Adoption du règlement numéro 08-2021 visant l'amendement de la grille d'usages et normes CC-1 du règlement de zonage numéro 14-2006;

6. APPELS D'OFFRES ET SOUMISSIONS

6.1 Amendement de la résolution numéro 108-21 relative à l'octroi de l'appel d'offres numéro 05-2021 pour l'achat d'un camion 10 roues avec équipement;

6.2 Amendement de la résolution numéro 78-21 relative à l'octroi de l'appel d'offres numéro 02-2021 pour l'achat de fourniture d'une niveleuse neuve 2021 ou plus récent avec équipement;

6.3 Autorisation d'achat d'une borne électrique;

7. SÉCURITÉ PUBLIQUE

7.1 Validation du schéma de couverture de risque relative à la sécurité incendie préparé par la MRC des Laurentides;

8. TRAVAUX PUBLICS ET INFRASTRUCTURES

9. HYGIÈNE DU MILIEU

10. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

10.1 Demande de dérogation mineure numéro 2021-00003 au 2103, chemin des Chênes Est ;

10.2 Demande de dérogation mineure numéro 2021-00027 au 1873, chemin de la Pointe-Bourgeois ;

10.3 Demande de dérogation mineure numéro 2021-00026, chemin des Pins rouges ;

10.4 Demande de dérogation mineure numéro 2021-00024 au 2454, route des Érables ;

10.5 Demande de plan d'intégration et d'implantation architectural (PIIA) 002 – secteur agricole de la vallée de la rivière Rouge numéro 2021-00025 au 1538, route des Érables ;

10.6 Demande de dérogation mineure numéro 2021-00023 au 2935, route des Tulipes ;

11. LOISIRS ET CULTURE

12. DIVERS

13. QUESTIONS DES CITOYENS

14. LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

1. RÉS.146-21 OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE À HUIS CLOS PAR VISIOCONFÉRENCE « ZOOM »

CONSIDÉRANT QU'

en raison des mesures exceptionnelles, dont l'application est temporaire jusqu'à la levée de l'état d'urgence sanitaire dû à la COVID-19, prévues par le décret numéro 2020-049 émis le 4 juillet 2020, il est nécessaire de refuser le public lors de la présente séance du conseil municipal ce 12 juillet 2021, et ce, en raison de l'insuffisance de l'espace des locaux dont la Municipalité détient;

EN CONSÉQUENCE, le quorum ayant été constaté, il est proposé par Mme Diane Pigeon, conseillère, appuyé par Mme Michelle Hudon, conseillère, et résolu à l'unanimité des membres présents, d'ouvrir la séance ordinaire;

QUE la présente séance soit enregistrée et ensuite publicisée sur le site Web de la Municipalité, permettant ainsi au public de connaître la



teneur des discussions entre les participants et le résultat de la délibération des membres, et ce, conformément aux arrêtés 2020-049 du ministre de la Santé et des Services sociaux.

Adoptée

2. RÉ.S.147-21

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par M. Richard Beaulieu, conseiller, appuyé par Mme Diane Pigeon, conseillère, et résolu à l'unanimité des membres présents, d'adopter l'ordre du jour de la présente séance.

Adoptée

3. RÉ.S.148-21

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 14 JUIN 2021

Il est proposé par Mme Michelle Hudon, conseillère, appuyé par M. Richard Beaulieu, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents, d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 14 juin 2021.

Adoptée

4. ADMINISTRATION ET FINANCES

4.1. RÉ.S.149-21

ACCEPTATION DES COMPTES PAYABLES ET PAYÉS ET DÉPÔT DES AUTORISATIONS DE DÉPENSES

Il est proposé par Mme Michelle Hudon, conseillère, appuyé par Mme Diane Pigeon, conseillère, et résolu à l'unanimité des membres présents, d'autoriser le paiement des comptes suivants pour la période du 15 juin 2021 au 12 juillet 2021, et ce, pour un montant total de 344 624,61\$.

**Rapport du trésorier
Pour la période du 15 juin au 12 juillet 2021**

Liste des comptes fournisseurs au 12 juillet 2021	189 820.47 \$
Liste sélective des déboursés par chèques	0.00 \$
Remises provinciales périodes du 1er au 30 juin 2021	32 915.72 \$
Remises fédérales périodes du 1er au 30 juin 2021	12 696.89 \$
Remise RRFS au 30 juin 2021	16 192.95 \$
Remise RREM au 30 juin 2021	835.66 \$
Autres déductions à la source au 30 juin 2021	696.00 \$
Dépôt salaires semaines no. 24 à 27 inclusivement. Du 7 juin au 4 juillet 2021	76 957.51 \$
Paiements des dépenses incompressibles par AccèsD	14 509.41 \$
TOTAL:	344 624.61 \$

TOTAL : 344 624,61\$

QUE le directeur général procède au dépôt de la liste des autorisations de dépenses accordées du 12 juillet 2021, par les responsables d'activités budgétaires, et ce, en vertu du règlement numéro 02-2019 décrétant les règles de contrôle et de suivi



budgétaires.

Adoptée

4.2 RÉS.150-21

RETRAIT DE DOSSIERS DE LA LISTE OFFICIELLE DE LA VENTE POUR NON-PAIEMENT DE TAXES 2021 PAR LA MRC DES LAURENTIDES

CONSIDÉRANT QUE

le Conseil a approuvé la liste officielle de la vente pour non-paiement de taxes 2021 par la MRC des Laurentides en adoptant la résolution numéro 103-21 lors de la séance régulière du 10 mai 2021;

CONSIDÉRANT QUE

depuis, certains propriétaires ont effectué des paiements sur les arrérages;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Michelle Hudon, conseillère, appuyé par M. Richard Beaulieu, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents, d'amender la résolution numéro 103-21 relativement à la vente pour non-paiement de taxes 2021 par la MRC des Laurentides, et ce, par le retrait des dossiers suivant :

Numéro de matricule	Lot rénové
1010-36-5866	4420518
1010-69-1963	4419647
1210-46-5194	4419515

Adoptée

4.3 RÉS.151-21

ACTE DE RENONCIATION EU ÉGARD LE LOT NUMÉRO 5 050 378

CONSIDÉRANT QUE

la Municipalité désire régulariser la vente du lot numéro 5 050 378 ayant eu lieu en 2012 ;

CONSIDÉRANT QUE

la clause restrictive n'a pas été résiliée par le ministère de l'Énergie et des Ressources Naturelles (MERN) et par conséquent le citoyen demeure avec un titre vicié ;

CONSIDÉRANT QU'

un acte de renonciation doit être enregistré au registre foncier pour ledit lot ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Diane Pigeon, conseillère, appuyé par Mme Michelle Hudon, conseillère, et résolu à l'unanimité des membres présents, de mandater la notaire Me Marie-Ève Chalifoux afin de rédiger l'acte de renonciation eu égard le lot numéro 5 050 378;

QU'elle puisse représenter la Municipalité et signer tout document relatif auprès du ministre de l'Énergie et des Ressources Naturelles.

Adoptée

4.4 RÉS.152-21

RATIFICATION DU MANDAT ANNUEL POUR L'ENTRETIEN MÉNAGER DES BUREAUX MUNICIPAUX ET AUTORISATION DES DÉPENSES ENGENDRÉES PAR LES MESURES D'HYGIÈNE SUPPLÉMENTAIRES NÉCESSAIRES DUES À LA COVID-19 POUR LE CAMP DE JOUR



CONSIDÉRANT le mandat d'entretien ménager en vigueur avec la compagnie Service d'entretien MC;

CONSIDÉRANT la satisfaction de la Municipalité pour les services reçus jusqu'à maintenant;

CONSIDÉRANT QUE des mesures d'hygiène supplémentaires doivent être mises en place pour le camp de jour, afin de répondre aux directives de la Direction de la santé publique relativement à la situation de la COVID-19;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Richard Beaulieu, conseiller, appuyé par Mme Michelle Hudon, conseillère, et résolu à l'unanimité des membres présents, de ratifier le mandat d'entretien ménager des bureaux municipaux pour l'année 2021, et ce, pour un montant de 21 479.90 \$, plus les taxes applicables.

D'autoriser les dépenses supplémentaires d'entretien ménager d'un montant de 250\$ par semaine, plus les taxes applicables, pendant la période du camp de jour, afin de répondre aux directives de la Direction de la santé publique sur les mesures d'hygiène.

Adoptée

4.5 RÉS.153-21 RESPECT DE LA POLITIQUE PORTANT SUR LE HARCÈLEMENT PSYCHOLOGIQUE AU TRAVAIL

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité possède et doit faire appliquer sa Politique portant sur le harcèlement psychologique au travail;

CONSIDÉRANT QU' qu'il incombe à la Municipalité de veiller à ce que son milieu de travail soit exempt de tout acte, parole ou geste susceptible de porter atteinte à la dignité ou à l'intégrité physique ou psychologique d'une personne ou de la blesser sur le plan émotionnel;

CONSIDÉRANT QUE le site Facebook « La Conception Public » diffuse des propos pouvant porter atteinte à la réputation des employés municipaux;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Richard Beaulieu, conseiller, appuyée par Mme Diane Pigeon, conseiller et résolue à l'unanimité des membres présents, d'autoriser le directeur général à mandater la procureure de la Municipalité afin de mettre en demeure les personnes concernées pour faire retirer les publications sur Facebook ou tout autre médium ou site internet qui sont publiées de manière répétitive et inexacte, en plus d'être susceptibles de porter atteinte à la réputation d'employés.

Adoptée

4.6 RÉS.154-21 NOMINATION DU MAIRE OU DE LA MAIRESSE SUPPLÉANT(E)

CONSIDÉRANT QUE il y lieu de procéder à la nomination d'un(e) nouveau(elle) maire(sse) suppléant(e);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Diane Pigeon, conseillère, appuyé par Mme Michelle Hudon, conseillère, et résolu à l'unanimité des membres présents, de nommer le conseiller, M. Richard Beaulieu, à titre de maire suppléant, et ce, pour une période de 4 mois, à compter du 1^{er} juillet 2021 jusqu'au 7 novembre 2021, inclusivement.

Que M. Richard Beaulieu agisse en tant que représentant au conseil des maires de la MRC des Laurentides, en l'absence de celui-ci, et



que la rémunération, allocation ainsi que le droit de vote lui soient attribués.

Adoptée

5. RÉGLEMENTATION ET POLITIQUES

5.1 RÉS.155-21 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 12-2021 VISANT À AMENDER LE REGLEMENT NUMERO 06-2021 RELATIF AU STATIONNEMENT ET À LA CIRCULATION

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Municipalité de La Conception considère qu'il est opportun de légiférer en matière de stationnement et de circulation et qu'il est important d'établir des règles concernant les chemins et la sécurité routière;

CONSIDÉRANT QUE il y a lieu d'actualiser la réglementation relative au stationnement et à la circulation;

CONSIDÉRANT QUE un avis de motion a dûment été donné lors de la séance du conseil tenu le 14 juin 2021;

CONSIDÉRANT QUE un projet de règlement a dûment été déposé lors de la séance du conseil tenu le 14 juin 2021;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Michelle Hudon, conseillère, appuyé par M. Richard Beaulieu, conseiller, et résolu à l'unanimité par les membres présents, d'adopter le règlement numéro 12-2021 visant à amender le règlement numéro 06-2021 relatif au stationnement et à la circulation.

Adoptée

5.2 RÉS.156-21 ADOPTION DU REGLEMENT NUMERO 08-2021 VISANT L'AMENDEMENT DE LA GRILLE D'USAGES ET NORMES CC-1 DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 14-2006

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage 14-2006 de la Municipalité de La Conception est entré en vigueur le 31 août 2006, conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q, chapitre A-19-1);

CONSIDÉRANT QU' il est projeté de construire un nouveau garage municipal sur le lot 4 463 819, attenant à la Rue des Violettes, dans la zone CC-1 ;

CONSIDÉRANT QUE la zone CC-1 n'autorise pas les services publics d'utilité (P4) qui inclue les garages et les ateliers de voirie ;

CONSIDÉRANT QUE l'évolution croissante de la population et les services qui en découlent rendent nécessaire la construction d'un nouveau garage ;

CONSIDÉRANT QUE le groupe d'usages « utilités publiques et infrastructures » est entièrement compatible avec l'affectation industrielle et commerciale CC-1;

CONSIDÉRANT QUE la présence actuelle du garage municipal au cœur du village n'est pas adéquate ;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du conseil le 10 mai 2021 ;

CONSIDÉRANT QUE le premier projet de règlement a été présenté à la séance du conseil le 10 mai 2021;



CONSIDÉRANT QUE ledit règlement contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT QUE une période de consultation écrite de 15 jours a eu lieu du 26 mai au 11 juin 2021 afin que les citoyens aptes à voter puissent faire une demande de participation référendaire et qu'aucune demande n'a été reçue ;

CONSIDÉRANT QUE le second projet de règlement a été présenté lors de la séance ordinaire du 14 juin 2021 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Richard Beaulieu, conseiller, appuyé par Mme Michelle Hudon, conseillère, et résolu à l'unanimité par les membres présents, d'adopter le règlement numéro 08-2021 visant l'amendement de la grille d'usages et normes CC-1 du règlement de zonage numéro 14-2006.

Adoptée

6. APPELS D'OFFRES ET SOUMISSIONS

6.1 RÉS.157-21 AMENDEMENT DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 108-21 RELATIVE A L'OCTROI DE L'APPEL D'OFFRES NUMÉRO 05-2021 POUR L'ACHAT D'UN CAMION 10 ROUES AVEC ÉQUIPEMENTS

CONSIDÉRANT QUE l'octroi de l'appel d'offres numéro 05-2021 pour l'achat d'un camion 10 roues avec équipement doit avoir des garanties supplémentaires;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Richard Beaulieu, conseiller, appuyé par Mme Diane Pigeon, conseillère, et résolu à l'unanimité des membres présents, d'amender la résolution numéro 108-21 relative à l'octroi de l'appel d'offres numéro 05-2021 afin d'obtenir les garanties supplémentaires applicables au coût de 12 051\$ plus les taxes applicables.

Adoptée

6.2 RÉS.158-21 AMENDEMENT DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 78-21 RELATIVE À L'OCTROI DE L'APPEL D'OFFRES NUMÉRO 02-2021 POUR L'ACHAT DE FOURNITURE D'UNE NIVELEUSE NEUVE 2021 OU PLUS RÉCENT AVEC ÉQUIPEMENT

CONSIDÉRANT QUE l'octroi de l'appel d'offres numéro 78-21 pour l'achat de fourniture d'une niveleuse neuve 2021 ou plus récent avec équipement doit avoir des garanties supplémentaires ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Richard Beaulieu, conseiller, appuyé par Michelle Hudon, conseillère, et résolu à l'unanimité des membres présents, d'amender la résolution numéro 78-21 relative à l'octroi de l'appel d'offres numéro 02-2021 afin d'obtenir les garanties supplémentaires applicables au coût de 47 490\$ plus les taxes applicables.

Adoptée

6.3 RÉS.159-21 AUTORISATION D'ACHAT D'UNE BORNE ÉLECTRIQUE

CONSIDÉRANT QUE le Plan d'action 2011-2020 sur les véhicules électriques du gouvernement du Québec mandate Hydro-Québec pour les fins de l'élaboration d'un plan de déploiement d'une infrastructure de recharge pour véhicules électriques;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité possède une entente avec Hydro-Québec pour le déploiement de bornes de recharge publique pour véhicules



électriques sur les terrains de stationnement et sur l'ensemble du territoire du Québec, ainsi que sur des espaces de stationnement appartenant aux Municipalités ou à d'autres organismes publics pour favoriser l'autonomie des véhicules électriques;

CONSIDÉRANT QUE

dans le cadre de l'exercice de sa compétence dans les domaines de l'environnement et du transport, la Municipalité désire soutenir l'utilisation sur son territoire de véhicules électriques pour favoriser la réduction de la pollution atmosphérique dans l'intérêt de sa population;

CONSIDÉRANT QUE

la Municipalité souhaite acquérir une borne de recharge double à installer au stationnement lui appartenant à la descente Bruno, afin d'offrir au public un service de recharge pour véhicules électriques;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Richard Beaulieu, conseiller, appuyé par Mme Michelle Hudon, conseillère, et résolu à l'unanimité des membres présents, d'autoriser l'achat d'une borne électrique « SmartTwo » pour la descente Bruno, et ce, au montant de 8 218.64\$, plus les taxes applicables. Le tout, payable à même la taxe verte.

Adoptée

7. SÉCURITÉ PUBLIQUE

7.1 RÉS.160-21

VALIDATION DU SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUE RELATIVE À LA SÉCURITÉ INCENDIE PRÉPARÉ PAR LA MRC DES LAURENTIDES

CONSIDÉRANT

le schéma de couverture de risques en sécurité incendie mis en place par la MRC des Laurentides et adopté par les villes et municipalités en février 2006 ;

CONSIDÉRANT

la demande formulée par le ministère de la Sécurité publique à la MRC des Laurentides quant aux rapports d'activités permettant de suivre l'évolution de la mise en oeuvre du schéma de couverture de risques au sein de chaque autorité municipale et/ou régie ;

CONSIDÉRANT

l'article 35 de la *Loi sur la sécurité incendie* qui stipule que toute autorité locale ou régionale et toute régie intermunicipale chargée de l'application de mesures prévues à un schéma de couverture de risques doivent adopter par résolution et transmettre au ministre de la Sécurité publique, dans les trois mois de la fin de leur année financière, un rapport d'activités pour l'exercice précédent et leurs projets pour la nouvelle année en matière de sécurité incendie ;

CONSIDÉRANT

les plans de mise en oeuvre locaux préparés par la MRC des Laurentides et transmis à la Régie incendie Nord-Ouest Laurentides afin de répondre à la demande du ministère de la Sécurité publique ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Diane Pigeon, conseillère, appuyé par M. Richard Beaulieu, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents, d'entériner les plans de mise en oeuvre locaux préparés par la MRC des Laurentides ;

QUE ladite résolution soit transmise à la Régie incendie Nord-Ouest Laurentides dans les meilleurs délais afin que la Régie puisse transmettre l'ensemble des résolutions des municipalités composant la Régie à la MRC des Laurentides.

Adoptée

8. TRAVAUX PUBLICS ET INFRASTRUCTURES



9. **HYGIÈNE DU MILIEU**

10. **URBANISME ET ENVIRONNEMENT**

10.1 **RÉS.161-21 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2021-00003 AU 2103, CHEMIN DES CHÊNES EST**

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure vise à autoriser la reconstruction de la résidence à une distance de 12,58 mètres de la ligne des hautes eaux d'un milieu humide adjacent à un cours d'eau, alors que l'article 8.15.3.1 du Règlement de zonage numéro 14-2006 exige que tout nouveau bâtiment soit implanté à une distance minimale de 20 mètres de la ligne des hautes eaux et que l'article 8.29 du Règlement précise qu'un milieu humide adjacent à un cours d'eau fait partie intégrante du littoral et est assujetti aux mêmes normes que ce dernier;

CONSIDÉRANT QUE l'arpenteur-géomètre responsable du dossier n'a relevé aucune zone inondable sur la propriété ;

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires préfèrent reconstruire la résidence plutôt que de la rénover, étant donné les problématiques d'humidité excessive ayant affecté l'état de la résidence, l'âge avancé de celle-ci ainsi que la désuétude des matériaux de construction qui avaient été utilisés à l'époque;

CONSIDÉRANT QUE l'impossibilité de respecter la distance de 20 mètres avec le milieu humide dans le cadre d'un projet de reconstruction, étant donné la largeur insuffisante du terrain, causerait un préjudice sérieux aux propriétaires;

CONSIDÉRANT QUE suite à la délimitation de la ligne des hautes eaux par un biologiste, l'emplacement projeté de la résidence a été déplacé d'environ 5 mètres dans la direction opposée du plan d'eau, ce qui fait en sorte que la distance prévue avec le milieu humide est maintenant 13.52 mètres ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme est favorable de façon conditionnelle à la demande;

CONSIDÉRANT QUE la demande était complète et qu'elle avait été présentée la première fois au CCU le 22 février 2021, les dispositions relatives aux dérogations mineures, prévues à l'article 14 du Projet de loi 67 et en vigueur depuis le 25 mars 2021, ne s'appliquent donc pas;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Michelle Hudon, conseillère, appuyé par Mme Diane Pigeon, conseillère, et résolu à l'unanimité des membres présents, d'autoriser la demande de dérogation mineure conditionnellement à ce que la revégétalisation complète de la bande de protection riveraine du lac et du milieu humide attenante, avec la plantation d'espèces végétales, d'arbres et d'arbustes de type riverain sur une profondeur de 10 mètres, mis à part à l'intérieur de l'accès au lac d'une largeur maximale de 5 mètres;

QUE les travaux de revégétalisations soient complétés au plus tard à la fin de l'automne 2021.

Adoptée

10.2 **RÉS.162-21 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2021-00027 AU 1873, CHEMIN DE LA POINTE-BOURGEOIS**



- CONSIDÉRANT QUE** la demande de dérogation mineure vise à autoriser un agrandissement en porte-à-faux à une distance de 4.3 mètres de la ligne avant, alors de la grille d'usages et normes de la zone AT-1, à l'annexe A du Règlement de zonage numéro 14-2006, prescrit une marge de non-construction de 6 mètres ;
- CONSIDÉRANT QUE** l'agrandissement est d'une faible superficie et peut difficilement être localisé ailleurs que l'emplacement demandé, notamment à cause de la configuration du système de plomberie ;
- CONSIDÉRANT QUE** le comité consultatif d'urbanisme est favorable à la demande telle que présentée ;
- EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Mme Diane Pigeon, conseillère, appuyé par Mme Michelle Hudon, conseillère, et résolu à l'unanimité des membres présents, d'autoriser la demande de dérogation mineure telle que présentée.

Adoptée

10.3 RÉS.163-21 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2021-00026, CHEMIN DES PINS ROUGES

- CONSIDÉRANT QUE** la demande de dérogation mineure vise à légaliser la construction d'un garage, de 6.84 mètres par 6.23 mètres, détaché de la résidence et localisé à 2.5 mètres de la ligne avant alors que l'article 5.18, tableau 4, du Règlement de zonage 14-2006 prescrit une marge de recul minimale de 3 mètres de la ligne avant;
- CONSIDÉRANT QU'** il n'y a pas de voisin à proximité par la présence de terre publique et que la demande est dérogoratoire de seulement 50 centimètres de la ligne avant et qu'elle n'est pas attenante à un chemin public ou privé;
- CONSIDÉRANT QUE** le comité consultatif d'urbanisme est favorable à la demande telle que présentée ;
- EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Mme Michelle Hudon, conseillère, appuyé par Mme Diane Pigeon, conseillère, et résolu à l'unanimité des membres présents, d'autoriser la demande de dérogation mineure telle que présentée.

Adoptée

10.4 RÉS.164-21 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2021-00024 AU 2454, ROUTE DES ÉRABLES

- CONSIDÉRANT QUE** la demande vise à autoriser le remplacement d'un quai à moins de 3 mètres du prolongement des lignes latérales du terrain, contrairement à la disposition prévue au paragraphe h) de l'article 8.18 du Règlement de zonage 14-2006;
- CONSIDÉRANT QUE** la demande vise à remplacer le quai existant qui est âgé et dont la superficie est insuffisante pour y installer une embarcation de type «ponton»
- CONSIDÉRANT QUE** le lac est peu profond à cet endroit, sur une longue distance, ce qui rend nécessaire l'aménagement d'un quai plus long et que la largeur du terrain voisin permet une bonne distance pour son installation;
- CONSIDÉRANT QUE** le comité consultatif d'urbanisme est favorable à la demande telle que présentée ;



EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Diane Pigeon, conseillère, appuyé par Mme Michelle Hudon, conseillère, et résolu à l'unanimité des membres présents, d'autoriser la demande de dérogation mineure telle que présentée.

Adoptée

10.5 RÉS.165-21

DEMANDE DE PLAN D'INTÉGRATION ET D'IMPLANTATION ARCHITECTURALE (PIIA) 002 – SECTEUR AGRICOLE DE LA VALLÉE DE LA RIVIÈRE ROUGE NUMÉRO 2021-00025 AU 1538, ROUTE DES ÉRABLES

CONSIDÉRANT QUE

la demande vise à autoriser l'apparence d'une clôture, qui serait installée le long de la ligne avant du lot 4 464 831, lequel est bordé par la rivière rouge ;

CONSIDÉRANT QUE

la demande vise à empêcher que le lot 4 464 831 ne soit utilisé comme accès à la rivière pour les touristes ;

CONSIDÉRANT QUE

la clôture projetée imite les clôtures en perches (cèdre) et qu'elle permet de rehausser la mise en valeur du caractère champêtre visé par le « *PIIA 002 – Secteur agricole de la vallée de la rivière rouge* » ;

CONSIDÉRANT QUE

le comité consultatif d'urbanisme est favorable à la demande telle que présentée ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Michelle Hudon, conseillère, appuyé par Mme Diane Pigeon, conseillère, et résolu à l'unanimité des membres présents, d'autoriser le plan d'implantation et d'intégration architectural tel que présenté.

Adoptée

10.6 RÉS.166-21

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2021-00023 AU 2935, ROUTE DES TULIPES

CONSIDÉRANT QUE

la demande vise à autoriser l'agrandissement d'un garage attenant à la résidence jusqu'à une distance de 5,6 mètres de la ligne latérale sud, alors que la marge latérale exigée à la grille d'usages et normes de la zone AT-1, à l'annexe A du Règlement de zonage numéro 14-2006, est de 6 mètres ;

CONSIDÉRANT QUE

la demande d'agrandissement est localisée en zone agricole et dont les propriétés voisines sont éloignées ;

CONSIDÉRANT QUE

l'apparence de l'agrandissement avait été analysée par le biais de la demande de PIIA numéro 2021-00011 en Comité le 29 mars et autorisée par les élus municipaux le 12 avril dernier ;

CONSIDÉRANT QUE

le comité consultatif d'urbanisme est favorable à la demande telle que présentée ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Diane Pigeon, conseillère, appuyé par Mme Michelle Hudon, conseillère, et résolu à l'unanimité des membres présents, d'autoriser la demande de dérogation mineure telle que présentée.

Adoptée

11. **LOISIRS ET CULTURE**

12. **DIVERS**

13. **QUESTIONS DES CITOYENS**



QUESTION :

QUELS SONT LES FACTEURS QUI INFLUENT VOTRE DECISION DANS LE CHOIX DES INVESTISSEMENTS EN PAVAGE DANS LA MUNICIPALITE?

RÉPONSE :

Chaque année, le comité de voirie et le comité des finances, lors de la planification du budget annuel, s'assoient pour regarder afin de voir les grands travaux à faire pour l'année. Nous devons aller avec la mise à niveau de plusieurs chemins asphaltés ou brisés, qui nécessite de la réparation, car ce sont les plus utilisés avec la densité de roulement. Donc, on privilégie ces chemins. Par la suite, nous allons avec le prolongement d'asphaltage en faisant chaque année des petits segments ici et là. Nous savons que depuis quelques années, le chemin des Chênes Ouest, est un endroit prochainement visé pour de l'asphaltage en prévu pour 2022-2023. Il faut faire les fossés, dynamiter pour éventuellement asphalté. Il faut donc préparer l'infrastructure en commençant avec les fossés, ce qui est fait. L'an passé on a fait les fossés sur la rue des Érables et au lac Plante. Nous avons fait les fossés au lac Plante. Cependant, nous avons beaucoup de dynamitage à faire, recharger les chemins, mettre de l'abat poussière, car nous savons que l'asphalte sera pour l'an prochain. Les gens le disent que la municipalité est reconnue que les chemins sont très bien entretenus. Nous avons une paveuse qui limite les coûts avec nos cols bleus. Il y a une toutefois une limite budgétaire, mais le chemin des Chênes Ouest est dans la liste. Il faut y aller étape par étape. Il y a un budget de 450 000 à 500 000\$ par année pour les infrastructures routières. Nous allons chercher également le plus de subventions possibles, ce qui nous permet de planifier davantage de travaux.

QUESTION :

COMMENT EXPLIQUEZ-VOUS CETTE INSTALLATION AUX FRAIS DES CONTRIBUABLES PAYEURS DE TAXES L'INSTALLATION DANS UN ENDROIT SI ISOLÉ ET SURTOUT QUE NOUS SOMMES ALLÉS VOIR L'ENDROIT ET CONSTATONS QUE CELA SERVIRA UNIQUEMENT À CERTAINS RÉSIDENTS DE L'ÎLE AUX FALAISES?

ET

EXPLIQUEZ-NOUS POURQUOI D'AUTRES PROPRIÉTAIRES DE VÉHICULES ÉLECTRIQUES IRONT À L'AUTRE BOUT DU LAC POUR RECHARGER LEURS VÉHICULES TOUT EN FAISANT UN SI GRAND DÉTOUR?

RÉPONSE :

La borne va desservir plusieurs maisons et résidences autour du lac des Trois Montagnes et elle sera localisée dans un stationnement qui est public. L'île des Falaises a une quarantaine de maisons sur l'île, le lac Desjardins, le lac Clément et la visite qui vient en véhicule électrique pourra bénéficier du service. Cela va faciliter l'usage des véhicules électriques, c'est un bon endroit et cela envisage une direction plus verte et écologique. Il faut aller dans ce sens en offrant des options plus vertes. Nous avons d'autres endroits où il y a des bornes, le lac Clément, au parc de la Montagne d'Argent l'hôtel de ville.. Il y a également une demande pour le chemin de la Station. Nous y allons, au fur et à mesure que nous recevons des demandes. Il faut le voir comme un poste d'essence. Pour ce qui est des coûts, le coût est de 1\$ de l'heure avec une carte adaptée pour les compteurs. Le service n'est donc pas gratuit et les revenus iront à la Municipalité. C'est viser vers l'avenir et viser vert. Le coût est de 8 218,64\$ plus les taxes applicables.



14. LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

RÉS.-21

Il est proposé par Mme Diane Pigeon, conseillère, appuyé par Mme Michelle Hudon, conseillère, et résolu à l'unanimité des membres présents, de lever la séance, l'ordre du jour étant épuisé. Il est 20h30.

Adoptée

**Hugues Jacob,
Directeur général
Secrétaire-trésorier**

**Maurice Plouffe,
Maire**

La signature du Maire au présent procès-verbal équivaut à l'approbation, par le Maire, de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142.2 du Code municipal.



ANNEXE A

Photo des personnes présentes à la séance ordinaire tenue à huis clos par visioconférence (de gauche à droite : Mme Diane Pigeon, M. Hugues Jacob, M. Richard Beaulieu Le maire Maurice Plouffe, Mme Michelle Hudon) :

